

**TABLEAU DE REPARTITION DES 100 H DE FORMATIONS**
**EN TRANSVERSALES ET DISCIPLINAIRES SUIVANT LES ECOLES DOCTORALES**

<b>ECOLE DOCTORALE</b>	<b>HEURES TRANSVERSALES</b>	<b>HEURES DISCIPLINAIRES</b>	<b>Complément informations</b>
ALL	40h  dont la formation à l'éthique de la recherche	60h	
BS	Au - 3 modules  = 40 heures	Au - 4 modules  = 60 heures	Volume horaire et équilibre entre formations transversales et disciplinaires modulables selon les spécificités de la thèse. Dispense partielle des formations scientifiques possibles pour CIFRE, cotutelles, salariés.
DSP	100 heures sans répartition précise		Pas plus de 40 heures en hors catalogue.
EDGE	maxi 70h	Minimum 30h	100 h au cours des trois premières années. Dispense de 30 heures pour les doctorants en CIFRE ou salariés sur heures transversales
EGAAL	40 h	60 h	Modulation possible selon les spécificités de la thèse (co-tutelle, CIFRE). Deux formations obligatoires (éthique scientifique et journée des docteurs de l'ED). Tableau d'équivalence (sur le site de l'ED) pour les activités hors catalogue.
ELICC	60 h	40 h	Modulation possible suivant spécificités de la thèse préparée et du projet du doctorant
MATHSTIC	40 h au -	40h au -	Complément de 20 h libre obligatoire
SML	100 h		L'ed SML pourra délivrer une dispense partielle des formations scientifiques si vous êtes en cifre, cotutelle ou salarié. Le doctorant est responsable de son portfolio. Convention de formation à tenir à jour. Formation à la pédagogie nécessaire en fonction du projet du doctorant.
SPI	60h	40h	Modulation de 10 h possible de l'une à l'autre des catégories
STT	40 crédits horaires dont formation à l'éthique	60 crédits horaires	Modulation possible suivant spécificités de la thèse préparée et du projet du doctorant.  Dérogation partielle possible sur les heures scientifiques pour les doctorants salariés (sauf contrats doctoraux) et les doctorants en cotutelle (décision STT).
3M	40 h minimum sur 100 h		Modulation possible suivant spécificités de la thèse préparée et du projet du doctorant.

Pour plus de renseignements, se référer au règlement intérieur ou aux annexes de votre école doctorale.

Rappel : formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique obligatoire (arrêté du 25 mai 2016)